

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08096209

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 19 JUIN 2008

Greffe
Le greffier en chef, _____

12.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420.119.866

Dénomination

(en entier) : **Pierre Declaye**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Bois-Saint-Paul, 28 à 5362 ACHET

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE
AVEC LE CODE DES SOCIÉTÉS - DEMISSION - NOMINATION -
CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Patricia van BEVER, à Ciney, soussignée, le 30 mai 2008, portant à la suite la mention : « Enregistré à Ciney, le 2 juin 2008, volume 5/479, folio 98, case 17, trois rôles, sans renvoi; enregistrement vingt-cinq euros (signé : Beurlet) », il résulte que : S'EST TENUE l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Pierre Declaye », ayant son siège social à 5362 ACHET (HAMOIS), rue Bois Saint-Paul, 28, constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean MISSON de Ciney, le onze janvier mil neuf cent quatre-vingt, publié aux Annexes du Moniteur Belge, sous le numéro 1980/0479-18, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Pierre MISSON le trois septembre mil neuf cent nonante, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf septembre suivant, sous le numéro 1990/09/19-0828.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Adaptation des statuts au Code des Sociétés

Il est proposé de remplacer toute référence aux anciennes lois sur les sociétés commerciales par les termes « la loi », c'est-à-dire le Code des Sociétés.

Deuxième résolution : Adaptation des statuts à la loi du seize janvier deux mille trois portant création de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Il est proposé de remplacer les mots « Registre du Commerce » par « Registre des personnes morales », l'expression « R.C. » par « R.P.M. » ainsi que les mots « ainsi que des numéros d'immatriculation à ce registre et à la taxe sur la valeur ajoutée » par « ainsi que du numéro d'entreprise ».

Troisième résolution : Transfert du siège social.

L'assemblée propose de transférer le siège social à 5590 CINEY, Rue Courtejoie, n° 55/4.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article deux des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 5590 CINEY, Rue Courtejoie, n° 55/4. »

Quatrième résolution : Expression du capital en euros

L'assemblée propose d'exprimer le capital en euros, lequel sera ainsi désormais fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS ET UN CENT (18.592,01 €).

Cinquième résolution : Augmentation de capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €) par incorporation de réserves, sans création de parts nouvelles.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €) pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS et UN CENT (18.592,01 €) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €), par incorporation de réserves, sans création de nouvelles parts sociales.

Sixième résolution : Modification de l'article 5 et de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée décide d'apporter à l'article 5 et à l'article 6 des statuts les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital :

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18 600 €).

Il est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur de septante-quatre euros quarante cents (74,40 €) chacune.

Il peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

Les associés ont un droit de préférence pour la souscription des parts nouvelles dans les proportions des parts anciennes qu'ils possèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'Assemblée générale fixe les conditions de souscription des parts et le délai dans le quel les associés auront à se prononcer pour exercer leur droit de préférence.

Les parts qui ne seront pas souscrites par préférence seront offertes aux autres associés au prorata du nombre de leurs parts anciennes ou au plus offrant si une répartition n'est pas possible.

Les parts nouvelles restant non souscrites pourront être attribuées à des tiers, agréés spécialement pas les associés, réunis en assemblée générale délibérant comme pour les modifications des statuts. »

Le texte de l'article 6 est remplacé par le texte suivant :

« Les deux cent cinquante parts sociales de septante-quatre euros quarante cents (74,40 €) sont souscrites au pair, en numéraire.

L'intégralité du capital social a été entièrement souscrit et libéré ».

Septième résolution : Constatation de l'augmentation de capital

L'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation de capital ci-dessus.

Huitième résolution : Démission du gérant

L'assemblée prend acte de la démission, à dater de ce jour, de Monsieur Pierre DECLAYE, comparant, en tant que gérant de la SPRL « Pierre Declaye », ici présent et qui confirme.

Neuvième résolution : Nomination d'un gérant

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de gérant de la société, pour une durée illimitée, la société privée à responsabilité limitée « Macors MANAGEMENT », ayant sons siège social rue Courtejoie, 55/4 à 5590 CINEY, société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussignée le trente avril deux mil huit, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0898.105.479.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué, pour une durée illimitée la SPRL « MACORS MANAGEMENT » ci-avant mieux qualifiée.

La SPRL « MACORS MANAGEMENT », représentée conformément aux statuts et à l'assemblée générale extraordinaire du trente avril deux mil huit, par son gérant unique, Monsieur Luc MACORS, domicilié rue Courtejoie, 55/4 à 5590 CINEY, intervient aux présentes et marque son accord sur ce qui précède.

En même temps et conformément à l'article 61 du Code des sociétés, la SPRL « MACORS MANAGEMENT » ci-avant mieux qualifiée, réunie présentement en assemblée générale extraordinaire, désigne son gérant unique Monsieur Luc MACORS, comme représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Monsieur Luc MACORS ici présent accepte sa désignation.

Dixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Notaire Patricia Van BEVER.

Pièces supplémentaires: 1.-Expédition de l'acte constitutif du 30/05/2008

2.-Extrait analytique de cet acte.

3.-Chèque de 134,07 euros